

Mairie
de
SAINTE-VINCENT-SUR-OUST
MORBIHAN
56350

Tel : 02 99.99.24.34
Fax : 02 99.99.23.09

Le 21 février 2023

«MrMmeMelle» «Prénom» «Nom»
«Adresse»
«CodePostal» «Ville»

Objet :

Convocation du Conseil Municipal.

«MrMmeMelle»,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

À la mairie de Saint Vincent Sur Oust ;
Le **mardi 28 février 2023** ;
À **19 heures 00** ;

Et qui aura pour objets :

- 1) Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.
- 2) Travaux de voirie.

Délibération numéro : 20230101A

Objet : Groupement d'achat de voirie, adhésion.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'un groupement de commandes existe depuis 2016 entre les communes d'Allaire, Béganne et Saint Jean la Poterie pour la réalisation des travaux de voirie.

La commune de Les Fougerêts a rejoint le groupement en 2017, les communes de Rieux et de Saint-Jacut-les-Pins en 2021 et la commune de Saint Vincent sur Oust en 2022. La commune de Saint-Perreux rejoint également le groupement de commandes en 2023.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe, qu'il est proposé d'adopter.

La coordination de ce groupement change chaque année. Elle a été assurée successivement par Allaire (2016), Béganne (2017) Saint Jean la Poterie (2018), Allaire (2019) en substitution de la commune de Les Fougerêts, Les Fougerêts (2020) avec le soutien de la commune d'Allaire, Les Fougerêts (2021), Béganne (2022).

Pour 2023, La commune de Saint-Jacut-les-Pins assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation selon les règles définies par le code des marchés publics.

Chaque commune se chargera de l'exécution technique et financière du marché signé dans le cadre du groupement, les factures étant émises au nom de chacune des collectivités qui règlera directement le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et au scrutin public,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de réfection complète de la voirie communale / pour le programme 2023 (coordonné par la commune de Saint-Jacut-les-Pins) et pour les programmes des années suivantes (avec les communes qui assureront la coordination),
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- Autorise M le Maire à signer la convention 2023 et les conventions des années à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3) Travaux de voirie, devis Charier.

Délibération numéro : 20230102A

Objet : Travaux de voirie, devis Charier, extensions des réseaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de voirie nécessaires sur la commune. Parmi ceux-ci il convient de réaliser rapidement :

- la remise en état de l'entrée de la rue Jules Ferry, au niveau de son intersection avec la rue de Redon,
- la construction d'une entrée/passage « bateau » au niveau du 45 rue de Redon,
- la création d'une impasse en amont de l'adresse postale 9 Les Brulys.

Monsieur le maire présente des devis de l'entreprise Charier relativement à ces travaux :

- pour la remise en état de l'entrée de la rue Jules Ferry, au niveau de son intersection avec la rue de Redon, prix hors taxes, 7131.70 €,
- la construction d'une entrée/passage « bateau » au niveau du 45 rue de Redon, prix hors taxes de 3426.00 €,
- la création d'une impasse en amont de l'adresse postale 9 Les Brulys, prix hors taxes de 13 460.40 €.

Pour la création de l'impasse au village des Brulys il convient également de tenir compte des extensions de réseaux nécessaires, électricité, eau potable, eaux pluviales, téléphone.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'adopter ces devis et de mettre en œuvre tout le nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité et au scrutin public :

- Adopte les devis de l'entreprise Charier présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer ces devis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions nécessaires (ENEDIS, Morbihan Énergies, Eau du Morbihan, Orange, Megalis) et à payer les dépenses nécessaires aux extensions de réseaux rendues nécessaires par la création de cette impasse au village des Brulys),
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches et l'autorise à payer la dépense.

4) Questions diverses.

5) Décisions du maire.

Décision **D20230101A**

Décision 1 ENEDIS, extension du réseau électrique aux Bruyères.

Décision **D20230102A**

Décision 2 RECORD, contrat de maintenant porte automatique de la mairie.

Décision **D20230103A**

Décision 3 RECORD, contrat de maintenant porte automatique de l'ensemble polyvalent.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, «MrMmeMelle», l'expression de mes sentiments distingués.

L'adjoint délégué
Jean Hallier,

Le Maire,

Pierrick Le Boterff

